

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES Comptes de gestion Année 2019

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;
- VU la transmission des comptes de gestion 2019 par Madame la Comptable des finances publiques des neuf budgets de la collectivité ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En matière de comptabilité, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de respecter un certain nombre de normes et doivent plus particulièrement établir un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'article L.1612-12 du CGCT dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* ». Par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs.

En l'espèce il y a concordance dans les réalisations comptables de l'exercice 2019 considéré et dans la reprise des soldes de l'exécution 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

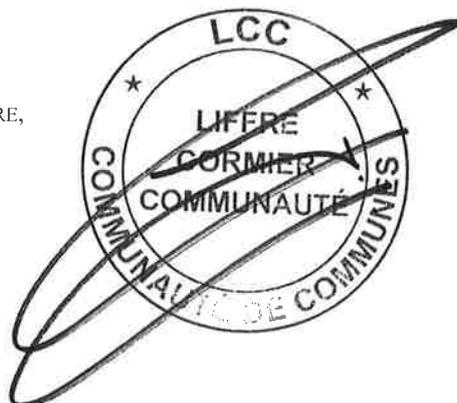
- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Comptes administratifs 2019

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion, constituent l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le compte administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le compte de gestion.

Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2019 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Pour l'année 2019, dix comptes administratifs sont présentés :

- Le budget principal : Communauté de communes ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Régie de transport collectif
- Bâtiments relais
- Zone d'Activités Intercommunale (Beaugé)
- ZAI Sévailles
- ZAI Sévailles 2
- ZA Mottais
- ZA Mottais 3
- Office des sports

Synthèse des exécutions budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 942 579,24 €	18 386,43 €		18 386,43 €	3 942 579,24 €
Opérations de l'exercice	12 056 974,27 €	12 804 069,99 €	2 282 900,97 €	1 557 142,55 €	14 339 875,24 €	14 361 212,54 €
TOTAUX	12 056 974,27 €	16 746 649,23 €	2 301 287,40 €	1 557 142,55 €	14 358 261,67 €	18 303 791,78 €
Résultat de clôture		4 689 674,96 €	744 144,85 €			3 945 530,11 €

BUDGET BATIMENTS RELAIS						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 043,22 €	177 212,00 €		177 212,00 €	34 043,22 €
Opérations de l'exercice	702 757,89 €	642 923,11 €	212 542,10 €	884 023,10 €	915 299,99 €	1 526 946,21 €
TOTAUX	702 757,89 €	676 966,33 €	389 754,10 €	884 023,10 €	1 092 511,99 €	1 560 989,43 €
Résultat de clôture	25 791,56 €			494 269,00 €		468 477,44 €

BUDGET REGIE DE TRANSPORT						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 571,25 €		5 178,00 €	- €	6 749,25 €
Opérations de l'exercice	15 941,15 €	12 596,75 €	- €	2 589,00 €	15 941,15 €	15 185,75 €
TOTAUX	15 941,15 €	14 168,00 €	- €	7 767,00 €	15 941,15 €	21 935,00 €
Résultat de clôture	1 773,15 €			7 767,00 €		5 993,85 €

BUDGET SPANC						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		65 051,82 €	- €	9 784,63 €	- €	74 836,45 €
Opérations de l'exercice	98 934,77 €	48 046,53 €	- €	1 856,00 €	98 934,77 €	49 902,53 €
TOTAUX	98 934,77 €	113 098,35 €	- €	11 640,63 €	98 934,77 €	124 738,98 €
Résultat de clôture		14 163,58 €		11 640,63 €		25 804,21 €

BUDGET SEVAILLES 1						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	81 925,34 €			43 349,84 €	81 925,34 €	43 349,84 €
Opérations de l'exercice	3 608 842,96 €	4 029 556,03 €	3 686 733,89 €	3 369 060,16 €	7 295 576,85 €	7 398 616,19 €
TOTAUX	3 690 768,30 €	4 029 556,03 €	3 686 733,89 €	3 412 410,00 €	7 377 502,19 €	7 441 966,03 €
Résultat de clôture		338 787,73 €	274 323,89 €			64 463,84 €

BUDGET SEVAILLES 2						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			546 287,43 €		546 287,43 €	- €
Opérations de l'exercice	1 382 628,77 €	1 376 310,22 €	1 376 310,22 €	546 287,43 €	2 758 938,99 €	1 922 597,65 €
TOTAUX	1 382 628,77 €	1 376 310,22 €	1 922 597,65 €	546 287,43 €	3 305 226,42 €	1 922 597,65 €
Résultat de clôture	6 318,55 €		1 376 310,22 €		1 382 628,77 €	

BUDGET MOTTAIS						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227 619,15 €	584 184,49 €		584 184,49 €	227 619,15 €
Opérations de l'exercice	737 932,13 €	127 955,41 €	74 740,00 €	589 794,43 €	812 672,13 €	717 749,84 €
TOTAUX	737 932,13 €	355 574,56 €	658 924,49 €	589 794,43 €	1 396 856,62 €	945 368,99 €
Résultat de clôture	382 357,57 €		69 130,06 €		451 487,63 €	

BUDGET MOTTAIS 3						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture						

BUDGET ZAI BEAUGE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	7 098,95 €	4 108,66 €	4 108,33 €	- €	11 207,28 €	4 108,66 €
TOTAUX	7 098,95 €	4 108,66 €	4 108,33 €	- €	11 207,28 €	4 108,66 €
Résultat de clôture	2 990,29 €		4 108,33 €		7 098,62 €	

BUDGET OFFICE DES SPORTS						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture						

Le budget office des sports n'avait pas donné lieu à un vote de budget primitif en 2019, les résultats 2018 ayant été transférés au budget principal. Ce transfert a néanmoins généré des écritures pour le comptable sur l'exercice 2019 avec une balance à zéro. Les résultats concordants du compte administratif sont donc constatés sur ce budget annexe également.

Monsieur le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD ne prend pas part au vote et quitte provisoirement la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

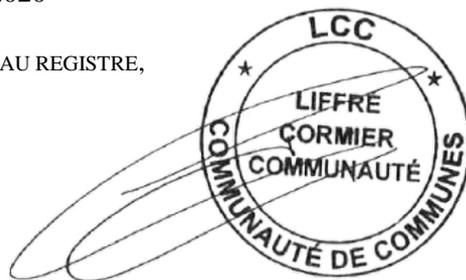
- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Affectation des résultats 2019 au budget général 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2019 du budget principal, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 :

Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice	747 095,72 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019)	3 942 579,24 €
TOTAL A AFFECTER	4 689 674,96 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	
D001 (besoin de financement)	744 144,85 €
Solde des restes à réaliser 2019	
Besoin de financement	1 880 137,82 €
AFFECTATION 2020	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	2 624 282,67 €
Report en fonctionnement R002	2 065 392,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du principal pour 2 624 282,67 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 2 065 392,29 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Approbation du budget général et des budgets annexes

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, le budget de Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses budgets annexes ont été préparés en commun lors des séances de travail avec les services.

Les budgets, tels qu'ils sont présentés, traduisent une continuité des actions/opérations menées par Liffré-Cormier Communauté et reposent sur trois enjeux principaux :

- Décliner et faire vivre le projet de territoire
- Organiser le transfert de compétence extra-scolaire et développer de nouveaux services (mobilités)
- Inscrire Liffré-Cormier dans une perspective pluriannuelle ambitieuse et maîtrisée.

Ainsi, les budgets intègrent l'approfondissement des compétences de Liffré-Cormier Communauté tels que présenté dans le Débat d'Orientations Budgétaires : développement économique notamment dans le cadre de l'aménagement de la ZA dite de Sévailles 2, déploiement d'actions pour la transition énergétique (Plan climat-air-énergie territorial, mobilité douce avec un schéma des pistes cyclables...), modernisation des équipements structurants notamment à travers la réhabilitation/extension du CMA. Concernant les mesures environnementales, Liffré-Cormier confirme ses orientations visant à accélérer la transition énergétique. Ces budgets intègrent également la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, ces budgets tiennent compte des premiers effets de la crise sanitaire en dégagant des crédits pour dépenses imprévues pouvant permettre de déployer des dispositifs de soutien et d'accompagnement aux acteurs du territoire (entreprises, associations, ménages) au-delà des actions d'ores et déjà identifiées dans ceux-ci (cf Fonds Covid résistance de 60 k€, différés de loyers).

Douze budgets, joints en annexe de la présente délibération, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Le budget annexe « Assainissement collectif »
- Le budget annexe « Eau potable »
- Le budget annexe « Régie de transport collectif » ;
- Le budget annexe « Bâtiments relais »
- Le budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale Beaugé » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles 2 » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais 2 » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais 3 » ;
- Le budget annexe « ZAI La Tannerie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget général « Communauté de Communes », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau potable », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Régie de transport collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiments relais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale Beaugé », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAI Sévailles », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAI Sévailles 2 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Mottais 2 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Mottais 3 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.
- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAI La Tannerie », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Fixation des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A ;
- VU le Budget Primitif 2020 du budget principal ;
- VU les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2020 sur lequel seront reportés les taux votés par la communauté de communes ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 10 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 17 décembre 2018, la Communauté de communes a adopté le pacte fiscal et financier, en lien avec ses communes membres, pour la période 2019-2026. Ce pacte a été construit au regard, notamment, de la programmation pluriannuelle des investissements, la baisse des dotations de l'Etat et la prise en compte de l'impact lié à la suppression de la taxe d'habitation, engendrant un besoin de financement pour cette période.

Ce besoin de financement demeure, néanmoins les informations fiscales notifiées par les services de l'Etat au titre de l'année 2020 permettent d'envisager l'année 2020 sans hausse de la fiscalité.

Il convient cependant de rester vigilant et prudent à l'égard des risques que fait peser la réforme de la fiscalité locale ou tout autre projet extérieur à notre territoire qui viendrait impacter nos recettes ou nos compétences à l'avenir.

Il faudra également prendre en compte les effets de la crise sanitaire dont les effets se font sentir sur nos ressources dès cette année, puis de la crise économique qui impactera la fiscalité à partir de 2021.

Proposition de taux pour l'année 2020 :

Taxes	Taux 2019	Proposition de taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB	2.25 %	2.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	6.35 %	6.35%
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	25.50 %	25.50%

DEL 2020/057

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_057-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

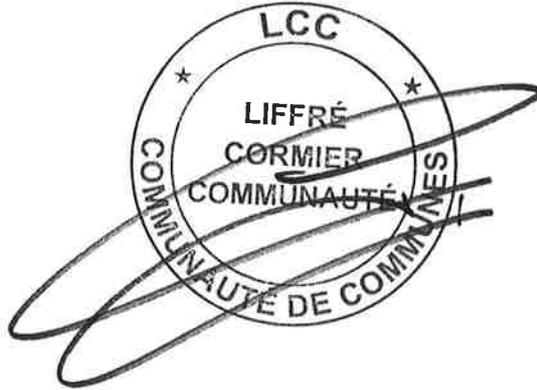
- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2020 tels que votés en 2019 et rappelés ci-dessus.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2019

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L2241-1, dispose que les collectivités de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Pour l'année 2019, ce bilan concerne le budget principal et les budgets annexes des zones d'activités SEVAILLES, SEVAILLES 2 et MOTTAIS :

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019 : BUDGET GENERAL

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeurs	Nature de la vente	Prix
Auberge de Mi-forêt	MI-FORET	G1004 / G1005	08/11/2019	Ville de Liffré	Amiable	0 €
NEANT						

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2019 : BUDGET GENERAL

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
Parcelles nues	LYCEE - les brouillards	B203 / B204 / B206 / B252 / B395 / B402 / B407 / B409 / B411	08/11/2019	Ville de Liffré	Amiable	0 €

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2019 : BUDGET ANNEXE PARC DE SEVAILLES

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
Terrain nu [LOT B]	Le champ du feu	AY 314	14/10/2019	SCI Pettier	Amiable	262 500,00 €
Terrain nu [LOT D]	Chemin de beaugé	AY 306	23/10/2019	Lydhemat	Amiable	78 645,00 €

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019 : BUDGET ANNEXE SEVAILLES 2

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
Terrain Nu	LANDE DE BEAUGE	AE76 et AE 86	17-sept-19	Consorts CLERMONT	Amiable	263 186,10 €
Terrain Nu	LANDE DE BEAUGE / LE ROCHER / LES MOLIERES	AE81 / AE83 / AE 84 / AE85 / AE87 / AE145 / AE199 / AE201 / AE252 / AE254 / AE344	11-oct-19	Consorts BERTEL	Amiable	172 671,98 €
Terrain Nu	LANDE DE BEAUGE / LES MOLIERES	AE43 / AE44 / AE268 / AE269 / AE273 / AE277 / AE203 / AE75	20-sept-19	Consorts HUET	Amiable	146 823,64 €
Terrain Nu	BAILLEE VIEUX VILLE	AE79	11-oct-19	Consorts GAUTIER	Amiable	15 000 €
Terrain Nu	LE ROCHER	AE82	21-nov-19	Consorts CHAMPAGNAY	Amiable	52 257,60 €

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2019 : BUDGET ANNEXE ZAC de LA MOTTAIS

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
TERRAIN NU		ZH453 / ZH460	05-déc	ALZEO Environnement	Amiable	98 712,00 €
TERRAIN NU + BATIMENT	3 rue du Trégor SAC	ZH436 / ZH493	27-déc	SCI du Tregor	Amiable	600 000,00 €

DEL 2020/058

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019, conformément au tableau ci-dessus.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2019.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES Participations 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2019-059 du 13 mai 2019 fixant le montant des participations pour l'année 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennais AUDIAR ;
- le chantier d'insertion Ile et Développement.
- le GIP AGV35

1. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2020 les participations se décomposent comme suit :

- la participation statutaire d'un montant de 1 530 €, comme en 2019.
- la cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 9 600 € TTC. Cette cotisation qui était de 6 000 € en 2019 permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.
- Les différents frais afférents au logiciel open ADS pour l'instruction des documents d'urbanisme pour un montant de 2 580 € TTC. La cotisation au titre de l'année 2019 était de 2400 €.

Il est donc proposé de retenir la somme de **14 170 €** de participation au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

La cotisation au titre de l'année 2019 était de 9 930 €.

2. Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Fédérant 1 300 communauté de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

L'AdCF propose également un pôle de services :

- Information et échange de ressources stratégiques avec une revue mensuel, une lettre technique hebdomadaire et un site internet/centre de ressources ;
- Assistance téléphonique au quotidien ;
- Diffusion de publications thématiques et notes techniques ;
- Organisation de séminaires, colloques et manifestations de dimension régionale ou nationale ;
- Organisation de journées thématiques consacrées à une actualité particulière ;

La cotisation au titre de l'année 2019 était de 2 706,00 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2020, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

26 181 habitants (population INSEE 2016) x 0,105 euro = **2 749,01 €**.

3. Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR »

Créée en 1972 par l'État et le District de Rennes (devenu en 2000 Communauté d'agglomération de Rennes Métropole), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiar) anime aujourd'hui un partenariat élargi au Département d'Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, aux communautés de communes avoisinantes, au Pays de Rennes, aux communes, entre autres.

Il s'agit d'une structure où les partenaires du développement local partagent leurs diagnostics en vue de coordonner leurs politiques. Par leurs adhésions et subventions, les membres de l'Audiar financent un programme de travail partenarial. L'agence contribue ainsi à forger une « culture commune » et participe à l'élaboration de projets de développement partagés.

La cotisation au titre de l'année 2018 était de 511,80 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2020, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

26 431 habitants x 0,02 euro = **528,62 €**.

4. Le chantier d'insertion Ille et développement

Créée en mars 2000, Ille et Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion.

L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable.

En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Pour pouvoir solliciter les services proposés par Ille et Développement, il est nécessaire d'adhérer à cette association. Pour l'année 2020, la cotisation sollicitée s'élève à **800 €**, comme en 2019.

5. GIP AGV35

Par délibération 2016/125 du 12 octobre 2016, le Conseil communautaire décidait d'adhérer au GIP AGV35 dont la vocation est de promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil des gens du voyage en Ille et Vilaine vers le droit commun en lien avec le schéma départemental.

L'adhésion annuelle 2020 sollicitée est de **180 €**, comme en 2019.

DEL 2020/059

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_059-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

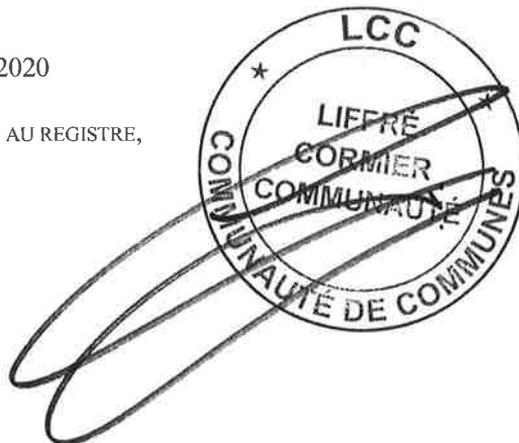
- **APPROUVE** les montants des participations proposées ci-dessus ;

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Subvention au CIAS de Liffré-Cormier 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;

- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2019/164 du 16 décembre 2019 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté a été créé le 1^{er} janvier 2009 pour assumer les missions voulues par les élus dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide à domicile pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Il assume les missions suivantes :

- Petite enfance (0 - 3 ans) avec la gestion des espaces jeux petite-enfance, des crèches de La Bouëxière et de Liffré, et de la micro-crèche de Dourdain, et du Relais d'Informations Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME).
- Solidarité, avec le Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui offre aux personnes âgées ou handicapées une aide permettant de rester vivre à la maison.
- Coordination et organisation d'animations en direction des aînés sur l'ensemble du territoire, complément indispensable aux soins et à l'aide à domicile pour vivre sereinement l'âge qui avance.

Le montant total de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif du CIAS s'élève ainsi à 1 150 000 € sur l'exercice 2020 (- 200 K € par rapport au montant versé en 2019).

L'action du CIAS en 2020 sera consacrée pour l'essentiel à la consolidation du fonctionnement des services, suite aux nombreuses transformations opérées ces dernières années, via la mise en œuvre des actions en lien avec les projets suivants :

- Projet de fonctionnement du RIPAME
- Expérimentation CTG
- Réorganisation du service de portage de repas à domicile
- Accompagnement des mouvements de personnels

Par délibération DEL 2019-164 en date du 16 décembre 2019, pour faire face aux besoins de trésorerie du CIAS, le Conseil de Communauté a validé le principe de versement d'acomptes de la subvention globale de fonctionnement 2020 dès le mois de janvier, pour un montant global de 400 000 € couvrant la période de janvier à avril 2019. Un certificat administratif a été établi le 28 mai 2020 afin de proroger l'effet de la délibération DEL 2019-164 compte tenu de la situation de crise sanitaire actuelle qui a conduit à reporter le vote du budget.

DEL 2020/060

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_060-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

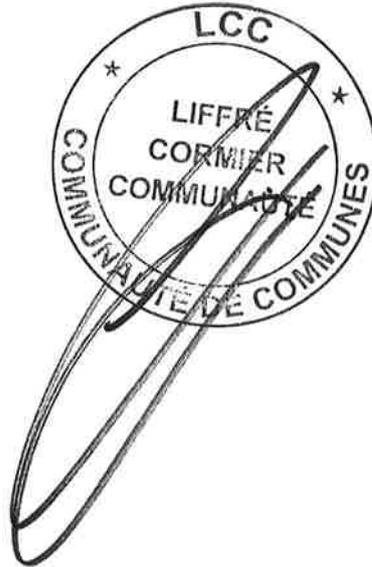
- **VALIDE** le montant de 1 150 000 € de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2020. Le versement de cette subvention interviendra en cours d'exercice, par acomptes, afin de répondre aux besoins de trésorerie du CIAS de Liffré-Cormier.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Création des autorisations de programme

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Cela permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait que les travaux du centre multi activité démarrent en 2020 pour se poursuivre sur plusieurs années, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération afin de ne pas alourdir le résultat de la section d'investissement en 2020.

Il est ainsi proposé la création de l'autorisation de programme suivante :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisée 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	15 482 056,7 €	132 506,70 €	557 850,00 €	4 777 700,00 €	4 441 000,00 €	4 441 000,00 €	1 132 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

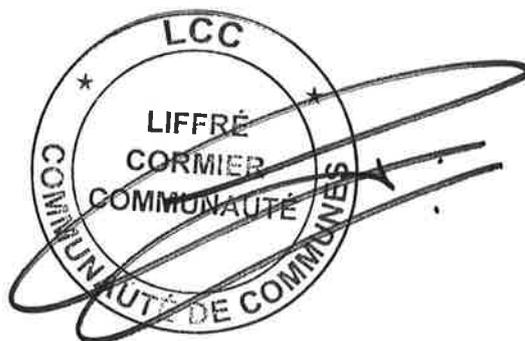
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme – crédits de paiement mentionné ci-dessus.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2020

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT,
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

- VU l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du Bureau du 09 juin 2020 ;
- VU la saisine de la commission administrative paritaire ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le centre de Gestion est soumise au Président pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient donc de supprimer les anciens emplois et de créer les nouveaux emplois correspondants, ci-dessous, sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Postes à supprimer	Postes créés pour avancements de grade	Date d'effet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps complet créé par délibération n° 2016-049 du 27/04/2016	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet (25/35ème) créé par délibération n° 2014-081 du 12/09/2014	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à temps non complet (25h/35ème)	01/07/2020
1 poste de d'Educateur des APS à temps non complet (25/35ème) créé par délibération n° 2016-088 du 29/06/2016	1 poste de d'Educateur des APS Principal 2ème Classe à temps non complet (25/35ème)	23/11/2020
1 poste de d'Educateur des APS à temps complet créé par délibération n° 2016-088 du 29/06/2016	1 poste de d'Educateur des APS Principal 2ème Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint technique à temps complet créé par délibération n° 2012-034 du 05/04/2012	1 poste d'Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe créé par la délibération n°2018-177 du 17 décembre 2018	1 poste d'animateur territorial à temps complet	01/07/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les anciens emplois
- **CREE** les emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2020
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aire de connexion intermodale, à Saint-Aubin-du-Cormier – Acquisition des parcelles ZE 82, 75 en partie et 134 en partie

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

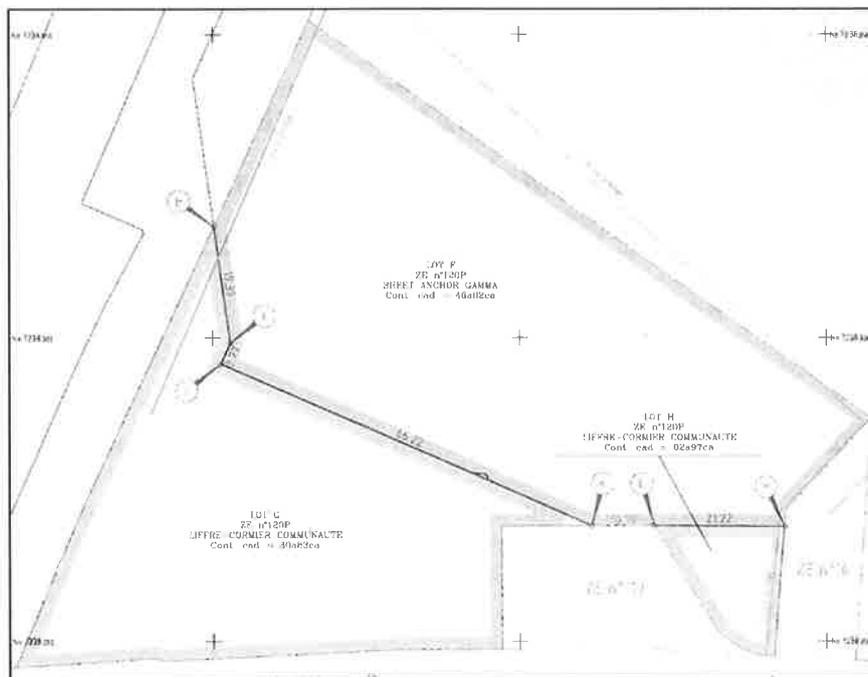
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT,
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération n°2019/51 du Conseil communautaire validant la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n°28 de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 10 mai 2020 validant la cession des parcelles ZE82,75p et 134p à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 juin 2020 ;

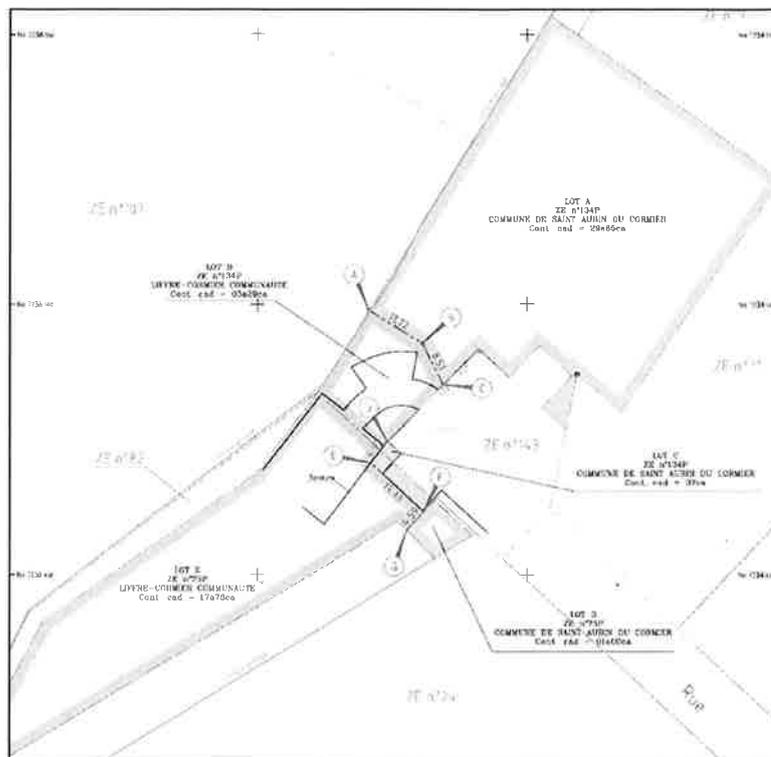
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019-51, en date du 25/03/2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n°28 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, en s'appuyant sur le schéma communautaire des déplacements.

A l'effet de réaliser cet équipement communautaire, La holding PROUDREED, propriétaire des terrains où est installée la société CORETEC, cède à l'euro symbolique l'assiette foncière nécessaire au projet de l'aire de connexion intermodale sur la parcelle ZE120 (Périmètre orange = 3 380 m²), à Liffré-Cormier Communauté.



En contrepartie, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier cède à l'euro symbolique les parcelles **ZE 134 (en partie), ZE 75 (en partie) et ZE 82**, à Liffré-Cormier Communauté pour une surface de 2 469 m². Celles-ci seront par la suite céder à la Holding PROUDREED.



Le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé cette cession à l'euro symbolique, le 10 mai dernier. Par conséquent, le conseil communautaire est invité à valider cette acquisition.

Conséquences

A l'effet de préparer la future cession à la société PROUDREED, Liffré-Cormier Communauté devra saisir le service évaluateur de la direction immobilière afin d'obtenir la valeur vénale de ce périmètre. Cette étape demeure un préalable obligatoire à toute cession immobilière pour la collectivité, quand bien même la cession se fait à l'euro symbolique.

Par conséquent, la cession de cette assiette foncière auprès de PROUDREED fera l'objet d'une délibération ultérieure.

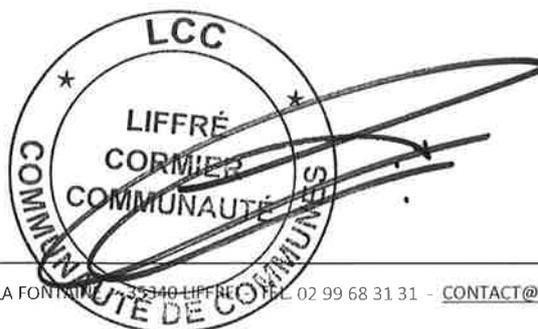
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles ZE82, 75p et 134p à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition ;
- **ACCEPTÉ** que les frais liés à l'achat de ces parcelles soient à la charge de Liffré-Cormier Communauté ;

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,
 LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aire de connexion intermodale, à Saint-Aubin-du-Cormier, Convention d'occupation du domaine public départemental

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

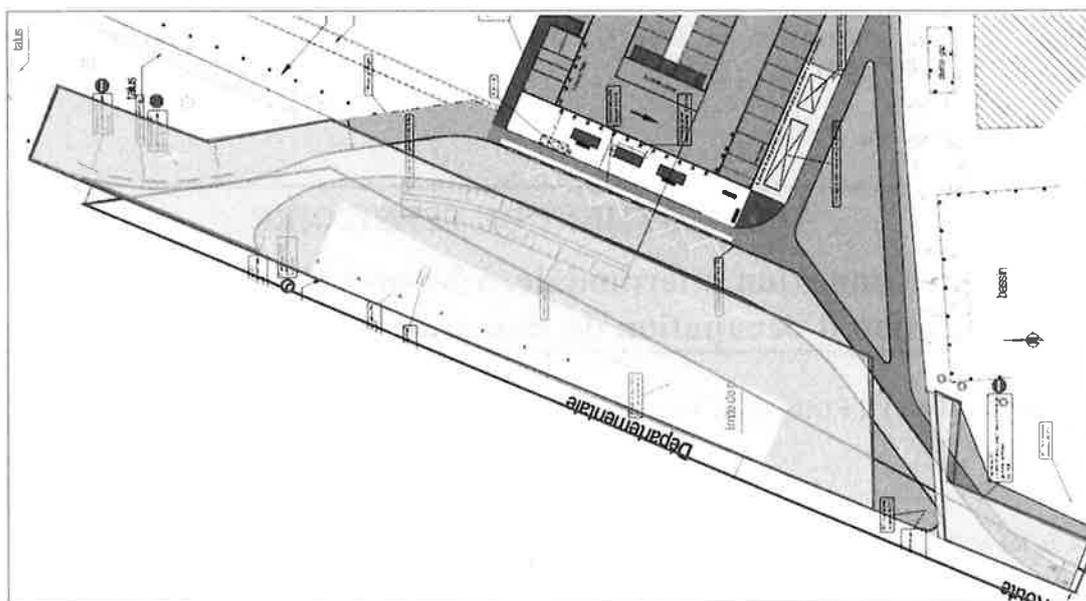
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et son article L.2125-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération n°2019/51 du Conseil communautaire validant la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n°28 de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019-51, en date du 25/03/2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n°28 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, en s'appuyant sur le schéma communautaire des déplacements.

Ce projet communautaire situé le long de la route départementale 794, impacte une partie du domaine public routier départemental (surbrillance jaune) :



Le Département propose donc de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie de la RD 794, entre les PR 22+523 et 22+642, nécessaire à la réalisation de ce projet.

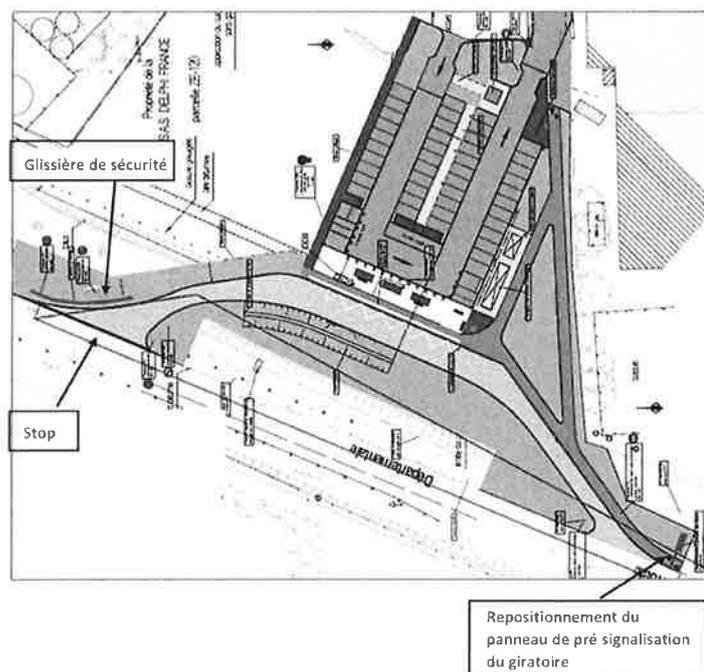
L'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre Liffré-Cormier communauté et le Département est donc nécessaire. Elle a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

La convention, annexée à la présente, expose notamment les principes suivants :

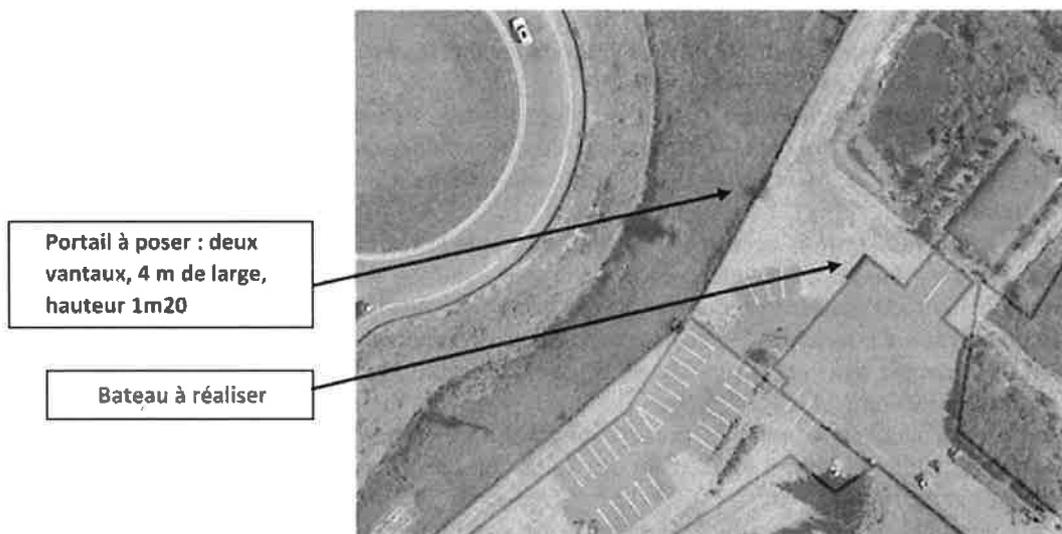
- Les travaux devront être conformes aux dispositions du règlement de voirie départementale ;
- Les caractéristiques géométriques du projet d'aménagement ont été soumises à l'approbation du Département ;
- Le planning des travaux sera soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Fougères) ;
- Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier ;
- Liffré-Cormier Communauté sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers, du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage ;
- Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Communauté de Communes et sont sous maîtrise d'ouvrage communale. Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Communauté de communes ;
- Le Département assurera l'entretien de la glissière et du fossé en bordure de la RD794 ainsi que du panneau directionnel D42 ;
- La Communauté de communes prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages suivants : éclairage public, bordures, revêtement des voies, busage, signalisation verticale et horizontale, noue, espaces verts.
- La Communauté de communes s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.
- La convention est conclue pour une durée de dix ans.

Une réunion sur site a déjà eu lieu entre les services de Liffré-Cormier Communauté et le Département, les modalités techniques suivantes ont été retenues :

- **La glissière de sécurité** présente le long de la RD 794 au niveau de la future sortie de cars sera repositionnée **le long de la voie de sortie** en remontant au-delà du fossé ;
- Le cédez-le-passage avant insertion sur la RD est **remplacé par un Stop** ;
- **Le panneau de pré-signalisation du giratoire**, actuellement situé entre l'entrée et la sortie du futur quai, **sera positionné avant la voie d'entrée sur le quai** et à 4 m du bord de la chaussée, afin de ne pas gêner la visibilité du chauffeur de car et réciproquement des usagers de la RD sur le car.



- **Un portail (de 4m) sera inséré dans la clôture du Département** située un peu plus au nord du projet : entre le giratoire et le parking situé au bout de la rue d'Armorique sur la zone de Chèdeville. Ceci afin de permettre l'accès aux services du Département aux dépendances de la RD 794.



Les travaux non prévus lors de la consultation des entreprises (accès, portail, extension de la glissière) feront l'objet d'avenants aux lots concernés du marché de travaux.

Un plan du projet ainsi que la situation du futur accès aux dépendances de la RD, qui seront annexés à la convention, sont joints à ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

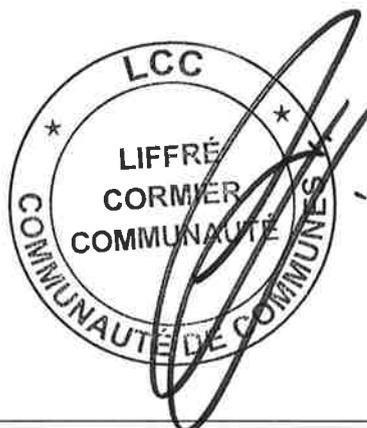
- **VALIDE** l'élaboration d'avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2 pour la réalisation de travaux supplémentaires liés aux demandes du Département (accès, portail, extension de la glissière).
- **ACCEPTE** les clauses techniques demandées par le Département ;
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation du domaine public avec le Département (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Versement d'une subvention au bénéfice du lycée agricole de Saint-Aubin-du-Cormier en vue de l'acquisition de matériel

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT,
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération n°2018-171 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 relative à la stratégie de Développement Economique et de l'Emploi ;
- VU le contrat de cession de matériel entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) et le lycée professionnel agricole de St Aubin du Cormier ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir, Liffré-Cormier Communauté a engagé, dans le cadre de sa compétence « *Actions de développement économique* », l'élaboration d'une stratégie de Développement Economique et Emploi. Par délibération n°2018-171 du 17 décembre 2018 le Conseil Communautaire a ainsi approuvé un certain nombre d'enjeux et d'actions à engager sur son territoire, et notamment les objectifs stratégiques suivants :

Enjeu n°4 : Développer l'attractivité du territoire

OS n°1 : Être capable d'accompagner le changement (technologique, économique, environnemental, social)

- ✓ ***Offrir des solutions d'accompagnement adaptées aux nouveaux enjeux du développement durable***
- ✓ ***Prospecter des entreprises sur les domaines d'activités prioritaires, innovantes***

Enjeu n°6 : Agriculture

OS n°1 : Transmission reprise

OS n°2 : Productions locales

OS n°3 : Consommation foncière

OS n°4 : Diversification des activités agricoles

Dans le cadre d'une prise de conscience collective de l'impact de l'agriculture et des systèmes alimentaires sur l'environnement, des démarches de développement des systèmes agricoles durables sont mises en œuvre, et les formations professionnelles dans les métiers de l'agriculture sont aujourd'hui de plus en plus privilégiées.

En effet, choisir l'enseignement agricole, c'est aussi faire le choix de formations menant à des métiers tournés vers l'avenir et en lien avec les enjeux de société, tels que l'agroécologie, l'alimentation, l'environnement, les territoires, l'énergie et surtout le développement durable.

Agr'Equip est un établissement de formation agricole depuis 1967. Des dizaines de milliers d'agriculteurs ont été formés pendant ces 60 ans.

Chaque année, ce sont environ 250 stagiaires par an qui sont formés au sein du château de La Bonnerie. Ce site, par ses caractéristiques et sa localisation privilégiée, répond au besoin de professionnalisation des agriculteurs.

La chambre d'agriculture avait d'ailleurs repris en 2017 le centre de formation afin de le pérenniser.

Suite à des décisions gouvernementales (projet de baisse de recettes fiscales), la chambre d'agriculture a décidé la fermeture des 4 centres de formation bretons dont celui d'Ille et Vilaine, Agr'Equip à La Bouëxière.

Les conséquences pour le territoire de Liffré-Cormier Communauté auraient pu être déléteres : un centre de formation agricole démantelé, une vingtaine d'emploi supprimé, enfin la vente des biens, en particulier le château à un privé.

Des discussions se sont alors engagées entre les différentes parties prenantes (Liffré-Cormier communauté, commune de La Bouëxière, Chambre d'agriculture, lycée agricole et centre de formation) afin d'étudier les modalités de reprise.

Lors de la réunion du 3 décembre, un accord a été trouvé afin de construire un « campus des formations agricoles » sur le territoire de Liffré-Cormier. Ce campus multisite sera porté par le lycée de St-Aubin en intégrant le site de La Bonnerie à La Bouëxière et son pôle de formation. Le foncier restait un enjeu incontournable pour finaliser l'accord Lycée / Agr'Equip.

Afin d'assurer la pérennité de ce nouveau campus des formations agricoles, la commune de La Bouëxière a décidé d'acheter le site. Des négociations avec le président de la chambre d'agriculture se sont arrêtées sur un prix de 300 000€ correspondant à la valeur vénale de cette propriété.

Concernant le matériel pédagogique et agricole, la chambre d'agriculture de Bretagne a prévu de les céder au lycée professionnel agricole de Saint Aubin-du-Cormier pour une valeur de 180 k€. Afin d'accompagner cette transition, la Région Bretagne et Liffré-Cormier communauté se sont engagées à participer respectivement à hauteur de 140 k€ et 40 k€.

Les matériels cédés sont de trois grands types :

- Equipement mobilier nécessaire au bon fonctionnement du site d'Ag'Equip ;
- Matériels de l'atelier machinisme et matériels roulants agricoles / travaux publics, qui servent d'outils ;
- Supports pédagogique pour les formations en agroéquipement reprises par le LPA de St Aubin-du-Cormier.

La liste du matériel figure dans la convention entre la CRAB et le Lycée jointe en annexe du présent rapport. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne cèdera ses équipements précités au LPA de St Aubin du Cormier au 1^{er} septembre 2020.

Pour permettre de réaliser l'opération, dans un contexte où le Conseil d'Administration du lycée a dû assumer un engagement fort pour reprendre les salariés en CDI dans un contexte très dégradé au regard de l'actualité, Liffré-Cormier a proposé de porter une partie du financement des équipements nécessaires au fonctionnement du CFA.

Pour ce faire il convient de confirmer l'octroi d'une subvention de 40 000 euros au lycée, qui assumera l'achat du matériel. La région a validé de son côté la subvention de 140 000 euros.

La profession agricole faisant partie des métiers de l'avenir pour assurer le développement durable du territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaite s'engager aux côtés de la région et attribuer une subvention de 40 000 € au lycée agricole de Saint-Aubin du Cormier.

DEL 2020/065

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_065-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

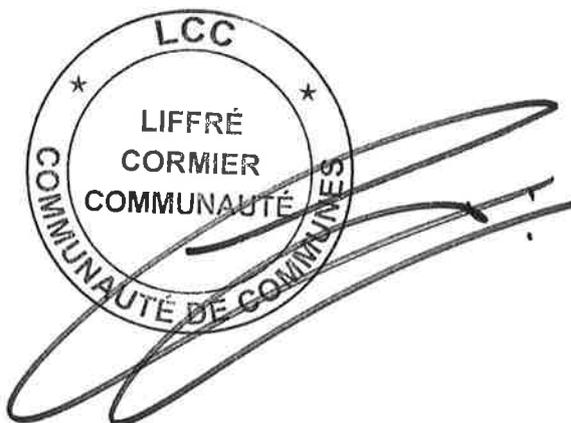
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 40 000 € au bénéfice du lycée agricole de Saint Aubin du Cormier pour l'achat du matériel précité
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Convention de partenariat avec le Département d'Ille et Vilaine pour la gestion des PAE

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT,
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « *le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission locale* » ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 avril 2020 relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit à présent son soutien aux Points Accueil Emploi (PAE) dans le cadre de sa politique Insertion. Il a fait le choix pour 2019 d'accompagner financièrement les PAE localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

L'assemblée départementale réunie en session le 27 avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13 800€ au titre de l'année 2020.

Cette subvention s'accompagne de la mise en place d'une convention pour l'année 2020 entre le département et la structure gestionnaire des PAE dans la continuité de celle en place pour 2018 et 2019.

Objet de la convention :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles. Il est donc primordial pour 2020 de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la gestion des PAE de Liffré-Cormier Communauté situés sur les communes de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention au regard des éléments de contexte et modalités présentés ci-dessus ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13 800 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer la convention et tout avenant éventuel, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELLOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Cession de la parcelle AY291p sis ZAC de Sévailles à l'entreprise Maroquinerie 35

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT,
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain ;
- VU la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales paysagères et environnementales ;
- VU l'avis des domaines n°7300-SD du 4 mars 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 3 février 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite du Quartier de Sévailles en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'entreprise Maroquinerie 35, spécialisée dans la sous-traitance pour le secteur de la maroquinerie de luxe et du textile mode-cuir.

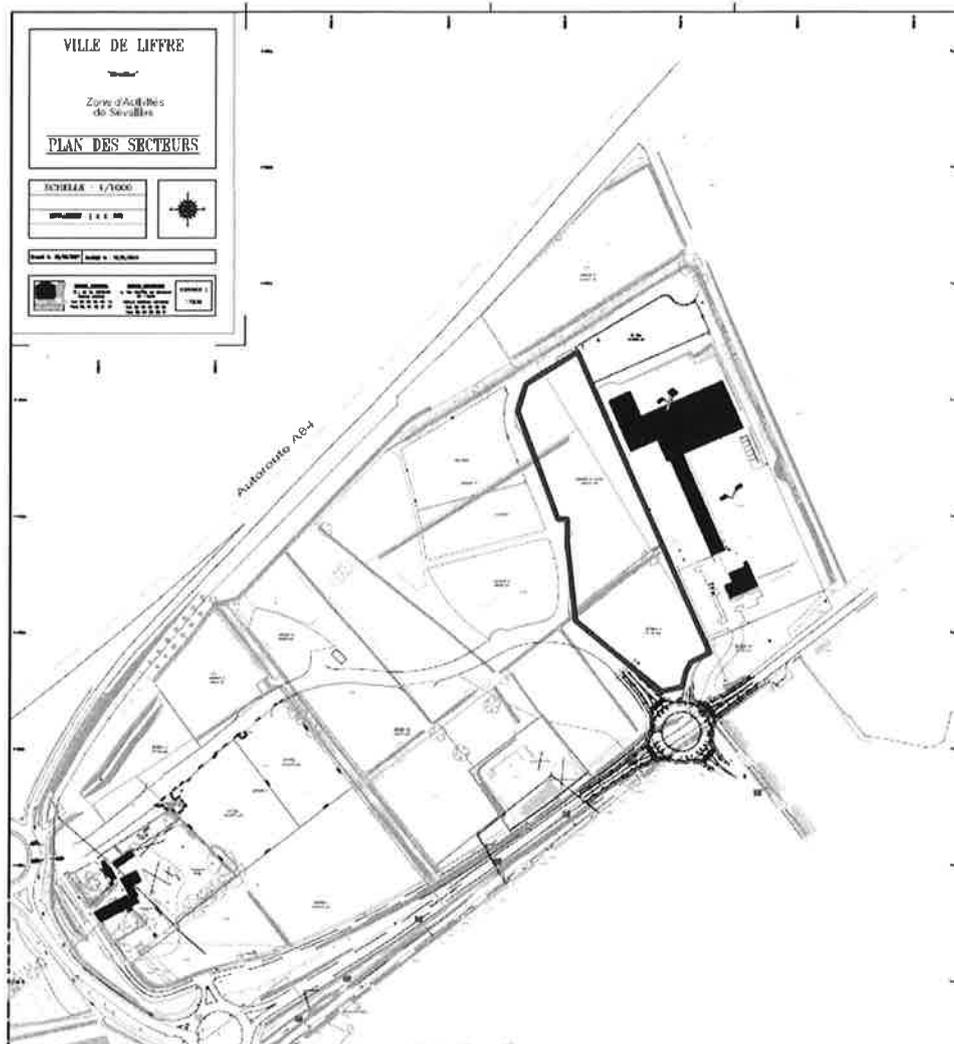
Cette entreprise souhaite acquérir un terrain d'environ 21 000 m² pris sur la parcelle cadastrée section AY n° 291p, secteurs A' et A ci-après illustrées sur le plan.

Maroquinerie 35 propose l'acquisition des secteurs A' et A, d'une surface d'environ 21 000 m², au prix de 30€/m² HT.

L'entreprise, installée temporairement zone de Beaugé à Liffré, compte à ce jour une cinquantaine de salariés et envisage la création de 250 emplois au total d'ici 5 ans.

L'acquisition de deux secteurs entiers permet à Liffré-Cormier Communauté de ne pas réaliser les aménagements initialement prévus permettant le découpage de ces secteurs en particuliers une placette de retournement.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise Maroquinerie 35 restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.



Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité. Après analyse du terrain, la valeur vénale des biens a été évaluée à 646 000 € HT et hors frais sous réserve de l'exactitude des surfaces communiquées, avec une marge d'appréciation fixée à 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

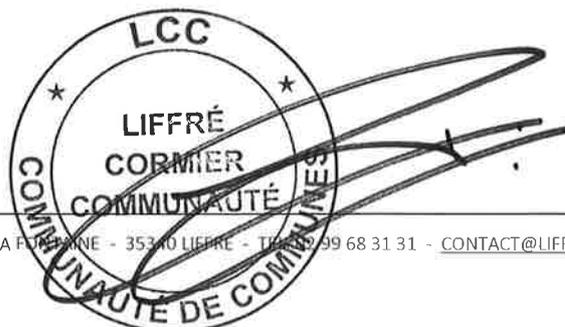
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AY291p pour une surface totale d'environ 21 000², à parfaire ou à diminuer suite au document d'arpentage, au prix unitaire du mètre carré de 30 € HT/m² à l'entreprise Maroquinerie 35 ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits.
- **AUTORISE** le président ou le Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi à signer tout document ou actes nécessaires à la cession de cette parcelle à l'entreprise mentionnée ci-avant.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

TOURISME

Projet de convention pour la mise en place d'une signalétique sur les sentiers de randonnée

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion et de mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération 2018/014 du 5 février 2018, approuvant les termes de la convention relative à la procédure d'inscription de sentiers au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* », Liffré-Cormier communauté est chargée du balisage des circuits de randonnée pédestre, VTT, équestre.

Liffré-Cormier Communauté s'appuie pour cela sur la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et ses représentants locaux. Ces derniers mois, le Comité départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi actualisé le balisage de plusieurs sentiers de randonnée du territoire. Afin de compléter ce balisage, il convient parfois d'installer des panneaux directionnels pour guider et orienter les promeneurs et randonneurs. Le Comité régional de la FFRP peut réaliser cet équipement, mais cela nécessite de conclure une convention de partenariat.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, décrit les engagements du Comité régional de la FFRP et de Liffré-Cormier Communauté.

Les deux parties s'engagent ainsi à définir conjointement le jalonnement et les lieux d'implantation de la signalétique, avec leurs partenaires. Si les équipements projetés se trouvent sur des itinéraires implantés sur des Espaces Naturels Sensibles départementaux (les ENS), le projet doit être soumis à l'approbation du service de l'environnement du Conseil départemental.

Le Comité régional de la FFRP commande les flèches directionnelles et les poteaux, dans la limite du nombre négocié et Liffré-Cormier Communauté prend en charge le coût de ce matériel. Liffré-Cormier Communauté assure la pose des flèches et poteaux : cette mission sera menée avec le soutien des services techniques des communes concernées. Liffré-Cormier Communauté assure l'entretien de la signalétique.

La convention prend effet au 27 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 : cette première échéance permettra notamment d'améliorer la signalétique du sentier de randonnée « la Vallée du Couesnon ». Il est proposé de prévoir le renouvellement de la convention afin d'être en mesure, dans les années qui viennent, de poursuivre le déploiement d'une signalétique adaptée dès lors que cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention pour la mise en place d'une signalétique sur les sentiers de randonnée ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer la convention, ses avenants éventuels ou tout devis relatif à l'exécution de cette délibération, y compris le renouvellement de la convention.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Partenariat avec l'Agence Locale du Climat et de l'Energie du Pays de Rennes : Convention de partenariat 2020-2022 et annexe financière et technique 2020

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU la loi n°2015-92 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément sa compétence en matière de Protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération n°2019/139 en date du 14 octobre 2019, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 24 février 2020 et du 19 mai 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association créée en 1997, à l'initiative de la ville de Rennes et de l'ADEME. Elle intervient sur l'ensemble du Pays de Rennes, en s'adressant à cinq types d'acteurs : les collectivités, les particuliers, les bailleurs et copropriétaires, les entreprises et commerçants et les publics scolaires et extrascolaires. L'ALEC a pour objet d'apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique, afin de mobiliser les acteurs et d'accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

En 2017, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'un partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes, en concluant une convention pour la période 2017-2019. Cette convention de partenariat prévoyait la participation financière de la Communauté de communes à l'adhésion des communes volontaires au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'ALEC, ainsi que l'adhésion au service de CEP pour le patrimoine communautaire (à hauteur de 8 jours par an).

Le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) s'adresse aux communes qui ne peuvent disposer de conseiller énergie au sein de leurs propres services : il les accompagne dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau de leur patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) par la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

Le recours au CEP nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'ALEC : cette convention-cadre triennale fixe le montant de la cotisation annuelle due par la commune ainsi que le nombre de jours d'intervention d'un conseiller-énergie de l'ALEC. La cotisation annuelle des communes est calculée selon le nombre d'habitants : en 2020, elle s'élève à 1,52 € / hab.

Les Communautés de communes peuvent également adhérer au CEP pour leur patrimoine communautaire.

Le partenariat mis en œuvre entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC du Pays de Rennes entre 2017 et 2019 a permis de déployer les actions et interventions suivantes :

	CEP Communes	CEP Communauté de communes
2017	<ul style="list-style-type: none"> • 3 communes adhérentes : <ul style="list-style-type: none"> - Livré-sur-Changeon, - Mézières-sur-Couesnon, - Saint-Aubin-du-Cormier <p><i>Soit 7 190 habitants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan énergétique LCC

2018	<ul style="list-style-type: none"> • 4 communes adhérentes : <ul style="list-style-type: none"> - Liffré, - Livré-sur-Changeon, - Mézières-sur-Couesnon, - Saint-Aubin-du-Cormier <p><i>Soit 14 822 habitants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défi Energies Communes • Confort d'été siège de LCC
2019	<ul style="list-style-type: none"> • 5 communes adhérentes : <ul style="list-style-type: none"> - Ercé-près-Liffré, - Liffré, - Livré-sur-Changeon, - Mézières-sur-Couesnon, - Saint-Aubin-du-Cormier <p><i>Soit 16 916 habitants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement au projet de rénovation et extension du Centre Multi-Activités • Confort d'été – Multi-accueil Saint-Aubin-du-Cormier • Qualité de l'air • Grand Défi Energie

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, son renouvellement est requis pour poursuivre le partenariat avec l'ALEC en 2020.

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial le 14 octobre 2019. Ce projet de Plan Climat fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-65 % en 2050 par rapport à 2010), de consommation énergétique (-50 % en 2050 par rapport à 2010) et de production locale d'énergie renouvelable (100% de la consommation en 2050, contre 9% en 2015). La poursuite de ces objectifs quantitatifs s'appuie sur une stratégie territoriale, qui consiste à développer une politique d'accompagnement aux changements, pour les acteurs, afin de tendre collectivement vers :

- Un mode de vie et des pratiques moins carbonés ;
- Un territoire énergétiquement autonome ;
- Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente.

Le renouvellement de la convention avec l'ALEC pour la période 2020-2022 pourra contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté :

- Par la poursuite des actions engagées en 2017-2019 en matière de conseil aux Collectivités par le Conseil en Energie Partagé ;
- Par le développement d'actions d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie et au changement de pratiques à l'échelle du territoire, à destination des ménages ou des entreprises.

Plus précisément, le projet de convention 2020-2022 avec l'ALEC, ci-annexé, intègre :

- Le cofinancement à 50 % de l'adhésion des communes volontaires au CEP ;
- L'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine communautaire, à hauteur de 6,5 jours d'intervention par an. En 2020, un nouveau bilan énergétique sera réalisé.
- Des actions de sensibilisation du public scolaire, des entreprises-commerçants, du grand-public ou d'accompagnement au changement de pratiques de la Communauté de communes, dont le programme devra être défini chaque année et le nombre de jours d'intervention fixé en cohérence.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique précise le montant de la contribution communautaire au vu, d'une part des communes adhérent effectivement au Conseil en Energie Partagé et d'autre part, des actions retenues par la Communauté pour son propre compte.

En 2020, les actions retenues par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Participation à l'adhésion des communes au service de CEP :
 - Communes déjà adhérentes en 2020 : Ercé-près-Liffré (2019-2021) et Liffré (2018-2020) soit une participation communautaire de 7 286,88 € ;
 - En cas d'adhésion des sept autres communes en 2020 : 12 800,68 €
 - Soit un total maximum de 20 087,56 € si les 9 communes adhèrent au service de CEP en 2020.
- Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine communautaire : 6,5 jours d'intervention (3 575 €) ;
- Actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne : 5 jours d'intervention (2 750 €), permettant notamment le renouvellement de la participation communautaire au Grand Défi Energie – sous réserve de la capacité à organiser cette action dans le contexte de la crise sanitaire
- Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique : organisation de permanences décentralisées sur le territoire à hauteur de 2 permanences par mois à partir de septembre 2020. 11 jours d'intervention (6 050 €).

L'objectif est de proposer un premier niveau de conseil et d'accompagnement des ménages, à proximité. Mais le déploiement d'un tel service ne doit pas être incompatible avec la création du futur guichet unique communautaire, prévu dans le Programme Local de l'Habitat. Aussi, Liffré-Cormier Communauté ne s'engage pas à pérenniser ces permanences en 2021, dans la mesure où le guichet unique pourrait alors avoir été créé (avec des objectifs et selon des modalités qui restent à définir).

La convention de partenariat avec l'ALEC prévoit que chaque année, la communauté verse un acompte de 70% après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, au prorata des dépenses effectives, à la réception du bilan des actions réalisées sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

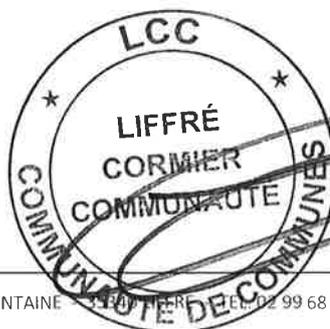
- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes, pour la période 2020-2022, dont l'annexe technique et financière précisera chaque année les actions programmées par la Communauté de communes à destination des ménages, des entreprises ou de la collectivité ;
- **VALIDE** la participation financière de la Communauté de communes à l'adhésion des communes volontaires au service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes, pendant la durée de la convention de partenariat 2020-2022, en précisant que cette participation s'élèvera à 50% du montant annuel des adhésions communales ;
- **VALIDE** le projet d'annexe technique et financière pour l'année 2020, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 62 du Budget 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette décision, y compris la signature de la convention de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes et de l'annexe technique et financière 2020, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

ENFANCE JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation des conventions de prestation de services relatives à la gestion des espaces jeunes communautaires et des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Liffré n° DCM2019.097 du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU la délibération du Conseil municipal d'Ercé-près-Liffré n°090719 du 9 juillet 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU la délibération du Conseil municipal de La Bouëxière du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Chasné-sur-Illet n°2019 – 54 du 23 mai 2019 et n° 2019-97 du 24 septembre 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU l'avis Favorable des Bureaux communautaire du 28 avril 2020 et du 2 juin 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Cette modification statutaire a été l'occasion de rappeler que le transfert de compétence a pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes.

De septembre 2019 à mars 2020, les communes, leurs équipes jeunesse et les élus ont été sollicités pour construire en commun les contours et les modalités pratiques de cette prise de compétence.

Quatre communes sont directement impactées par cette prise de compétence : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière et Liffré.

Des bureaux communautaires ont jalonné le processus actant au fur et à mesure les décisions prises sur le transfert permettant d'en dessiner les contours qui respectent l'objectif principal d'une ambition politique territoriale au service des projets communaux et inversement.

La période du second trimestre 2020 devait permettre de finaliser par des rencontres communes/communauté de communes les aspects pratiques et juridiques de ce transfert.

Par ailleurs, les différentes instances de dialogue social propres à chaque collectivité (Comité technique) devaient être informées des modalités administratives relatives au transfert des agents.

La mise en place du confinement, au niveau national lié à l'épidémie de COVID-19 à partir du 16 mars dernier et sa continuité partielle jusqu'au 2 juin 2020 n'ont pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches permettant d'assurer que toutes les conditions énoncées ci-dessus soient remplies.

Au regard de l'intérêt d'une politique jeunesse territorialisée et du consensus qui s'était fait jour en 2018 pour activer ce transfert de compétence, les élus communautaires ont souhaité que le transfert puisse avoir lieu selon le calendrier initial prévu.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Il est dès lors proposé de recourir aux dispositions du CGCT susmentionnées qui habilite les communes à exercer une mission de prestation de services pour la gestion de la compétence enfance jeunesse tel que définie par les statuts communautaires.

Cette logique de prestation de service des communes concernées vers l'intercommunalité permettra d'assurer la continuité du service public sur LIFFRE-CORMIER Communauté et au transfert de compétences de se réaliser conformément aux statuts communautaires.

Cette mission de prestation de service, actant une délégation temporaire de la gestion de la compétence enfance jeunesse communautaire, se déroulera sur la période du 01 septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour les espaces jeunes et du 01 septembre 2020 au 04 janvier 2021 pour les ALSH (date de fin des vacances scolaires).

Les conventions permettront de définir les modalités d'intervention des quatre communes concernées, auprès de LIFFRE-CORMIER Communauté et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation temporaire qui leur est dévolue.

Il est précisé que les tarifs applicables pour chaque structure sont ceux votés par le Conseil communautaire de Liffre-Cormier Communauté, compétente en la matière à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après accord avec les communes, il a été convenu que les politiques tarifaires seraient identiques à celles appliquées au cours de l'exercice 2019-2020 par les communes. Pour fixer ses tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, Liffre-Cormier communauté se réfère donc aux délibérations visées préalablement et s'engage à appliquer les mêmes taux et modalités de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert de compétence selon le calendrier prévu aux statuts de la communauté de communes
- **VALIDE** le recours aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT,
- **VALIDE** les conventions soumises à son approbation pour les activités des Espaces Jeunes et les activités des ALSH durant les vacances scolaires
- **APPROUVE** les modalités de calcul des tarifs et leur application sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;

DEL 2020/070

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_070-DE

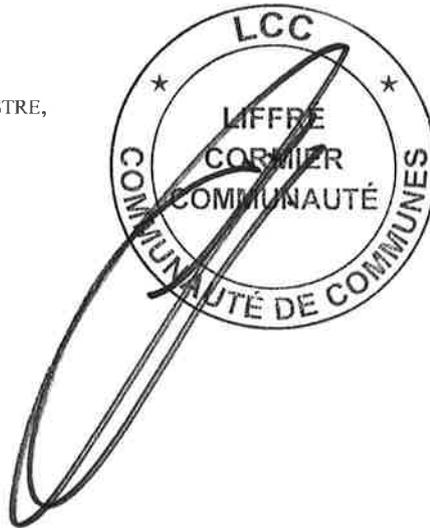
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ces conventions avec les communes concernées, ainsi que tout avenant éventuel, et tous les documents nécessaires à leur application

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

CULTURE

Modification de la grille tarifaire de l'orphéon – Année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *enseignement musical - Gestion de l'école de musique intercommunale* » ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 avril 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence facultative « *enseignement musical - gestion de l'école de musique intercommunale* » Liffré-Cormier Communauté s'est fixé pour objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants de son territoire.

Les activités et les tarifs sont principalement dédiés aux enfants du territoire et les cursus orientés vers de l'enseignement de groupe et des pratiques collectives.

La politique tarifaire actuelle permet aux usagers de n'avoir à financer au maximum que 50 % du coût réel d'une activité. C'est la collectivité qui prend en charge le reste du financement proportionnellement au revenu et sur la base d'informations permettant la détermination qu'un quotient familial spécifique.

Ce quotient familial permet ainsi aux familles socialement modestes d'accéder à l'enseignement musical. Chaque année, la grille tarifaire est actualisée par le Conseil communautaire pour l'année suivante.

Au regard de pratique développée au sein des autres services à la population développées par la commune de communes (activités sportives, tarification piscine...), il est proposé de revaloriser les tarifs de l'Orphéon de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification tarifaire de l'Orphéon et la revalorisation de 2 % des montants pour l'année scolaire 2020/2021

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

SPORT

Convention d'objectifs avec l'OSPAC – Année 2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment les compétences optionnelle et facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* »;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué de l'O.S.P.A.C dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention dans le respect des engagements mutuels fixés par la convention d'objectifs jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une nouvelle convention d'objectifs au titre des interventions réalisées sur l'année scolaire 2019/2020 par laquelle celle-ci s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec les statuts communautaires, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt communautaire et dont les objectifs sont de :

- Promouvoir le soutien aux clubs sportifs
- Animer des séances sportives auprès des différents publics
- Aider à la formation des bénévoles
- Accompagner les associations dans leurs projets

Le montant de la subvention a été fixé à 28 500€ et sera versé à compter de la signature, des deux parties, de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

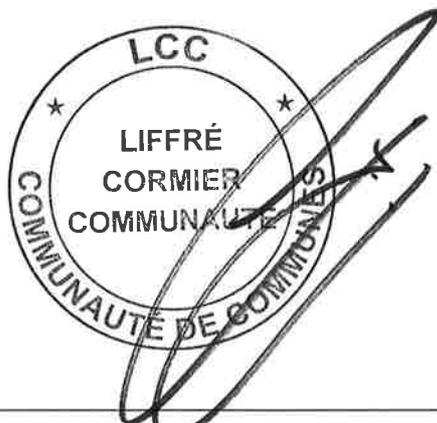
- **ATTRIBUE** une subvention de 28 500€ à l'Office des Sports de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de l'exercice 2019-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2019-2020 jointe en annexe ainsi que tout avenant éventuel, et de prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOIG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

SPORT Tarifs été 2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment les compétences optionnelle et facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* »;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

À la suite de la crise sanitaire et du confinement mis en place par le gouvernement depuis le 17 mars dernier, les activités sportives proposées par Liffré-Cormier Communauté ont dû être stoppées.

Les directives du 1^{er} Ministre du 28 mai, permettent toutefois l'ouverture des piscines publiques depuis le 2 juin dans le respect de nombreux protocoles.

Afin de satisfaire un plus grand nombre d'usagers, il sera proposé des stages de natation, cours de natation et d'aquabike de 30 min pendant les mois de juillet et août. Il est nécessaire d'adapter les tarifs à ces réductions horaires.

Pour les séjours Sport été, il n'est encore décidé à ce jour s'ils seront annulés ou maintenus au regard de la réglementation du secteur (DDCSPP). Si les directives conduisaient à l'annulation des séjours, notamment lié à l'impossibilité du maintien de l'accueil sous tente, il est envisagé de transformer les séjours en animations à la journée.

L'accueil des jeunes se ferait sur les 2 semaines, prévues initialement en séjour, sur le site de La Croisette à Liffré. Cet accueil se ferait de 8h à 18h (10h). L'accueil sera sur une plus longue prestation cet été, il est donc proposé une nouvelle tarification proportionnelle à cette augmentation horaire (+ 40 %). En outre, celle-ci prendra en compte, pour 1€ supplémentaire dans le tarif, l'investissement en matériel et en jeux.

Propositions de tarifs pour la piscine :

- Tarification stages piscine de 30 min (5 séances)
 - Habitant du territoire : 32€
 - Habitant hors territoire : 53€
- Tarification cours aquabike 30 min (à l'unité)
 - Habitant du territoire : 8€
 - Habitant hors territoire : 9.50€

Propositions de tarifs pour l'animation terrestre/jour :

- Enfant du territoire : 16.50€
- Enfant hors territoire : 28.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

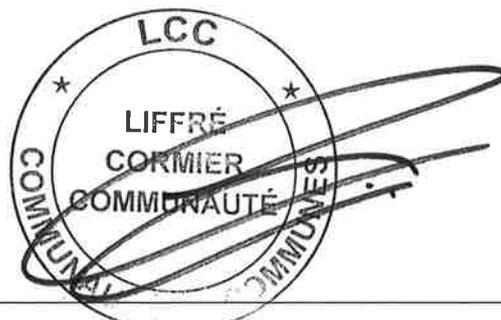
- **APPROUVE** la tarification applicable aux activités proposées par Liffré-Cormier Communauté telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020 .

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

SPORT

Tarifs piscine 2020-2021

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment les compétences optionnelle et facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* »;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la piscine de Liffré étant d'intérêt communautaire, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour gérer son organisation et son fonctionnement. Des nouvelles propositions de tarifs et d'organisation sont proposées pour la rentrée prochaine :

1. Afin de maintenir l'attractivité et de permettre à chacun l'accès aux activités, il est proposé de maintenir les tarifs d'entrée et d'abonnement identiques à la saison 2019/2020 et d'augmenter certains tarifs des activités selon le principe accepté de 2 %.
 - Augmentation de 2% arrondis des tarifs :
 - Scolaires
 - Groupes et associations
 - Cours de natation à l'année, à l'unité
 - Stages de natation
 - Circuit training
 - Aquagym à l'année, à l'unité
 - Jardin aquatique
 - Aquabike les 10 séances, à l'unité
 - Tarifs à l'identique :
 - Accueil de loisirs (p. 2 de l'annexe)
 - Pour tous les tarifs d'entrée et d'abonnements (p. 8 et 9 de l'annexe)
2. Mise en place d'un tarif pour un stage de 4h, en complément du stage 5 H ; nécessaire pour certaines adaptations calendaires (jour férié)
3. Création d'un tarif pour le passage de « tests » aquatique ou de distance : 1€

Le tarif proposé permet de contribuer, à minima, à la présence d'un éducateur supplémentaire pour le passage de ces tests.

La synthèse des tarifs proposés pour les différentes activités est présentée en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2020 pour couvrir l'année scolaire 2020/2021.

Par ailleurs, suite à la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de la piscine, depuis le 17 mars dernier, de nombreux cours n'ont pas eu lieu. Les personnes inscrites devaient bénéficier d'un forfait de 30 séances qui n'a pas pu être honoré.

Il est donc proposé deux solutions :

- Le montant des séances non effectuées déduit du montant pour une inscription future
- Le montant des séances non effectuées valorisées en entrées piscine

DEL 2020/074

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_074-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

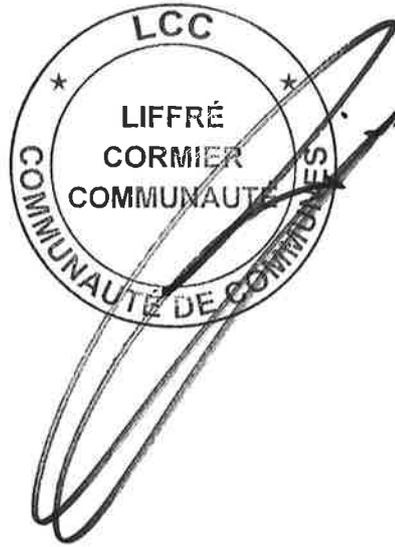
- **APPROUVE** l'organisation et la tarification de l'année scolaire 2020-2021 pour la piscine intercommunale
- **APPROUVE** les modalités de remboursement des séances non effectuées suite à la fermeture de l'établissement lié à la situation COVID

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

SPORT

Tarifs Saison 2020/2021

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment les compétences optionnelle et facultative « *Construction, entretien et fonctionnement*

d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales »;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 mai 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes, Liffré-Cormier souhaite poursuivre sa politique de soutien aux activités sportives sur le territoire.

Cette politique sportive prend plusieurs formes et se développe sous la forme d'interventions directes, de partenariat, de soutien au club ou encore de mise en place d'activités et de séjours.

Elle peut être détaillée comme suit

- Un soutien aux clubs sportifs locaux via l'intervention des éducateurs sportifs du service des sports pour animer des séances sportives dans de nombreuses disciplines.
- Des partenariats avec des structures du territoire sur des pratiques sportives auprès d'un public porteur de handicaps ou sur des activités spécifiques (Section Football- collège saint Michel)
- La mise en place d'activités à la journée ou en séjour pour les jeunes du territoire
- Le développement cette saison à venir d'activités en régie venant en complément des propositions existantes sur les communes du territoire

Au cours de l'année écoulée, la commission sport et le bureau communautaire ont été consultés et informés des différentes analyses tarifaires et fonctionnelles qui ont été menées par la responsable du service des sports de Liffré cormier-Communauté.

Ces analyses ont conduit à revoir certains tarifs et à envisager de nouvelles actions permettant de répondre aux besoins du territoire et aux attentes des associations et partenaires tout en respectant l'équilibre financier du secteur.

La politique tarifaire qui en découle prend appui la fois sur une évolution tarifaire correspondant à la pratique admise au sein de la collectivité (augmentation pour suivre le cout de la vie et/ou le cout du service) et également sur une volonté de rationalisation des tarifs notamment pour les interventions auprès des associations et des collectivités.

Les évolutions tarifaires par rapport à la saison 2019/2020 se trouvent synthétisées dans la grille tarifaire jointe en annexe à cette délibération et se déclinent comme suit :

- **Augmentations nécessaires pour évolution et adaptation aux réalités de fonctionnement**
 - Animations sportives auprès d'un public porteur de handicaps : partenariat avec la résidence Les Courtils à La Bouëxière (augmentation de 2 %)
 - 207€ / mois pour une intervention 1h30 par semaine
 - 137.70€/mois pour une intervention d'1h par semaine
 - Séjour football (augmentation de 2 %)

- Tarif 1 journée : 10.40€
- Tarif 2 journées : 20.80€
- Section sportive de Liffré (augmentation de 1.67% par an pendant trois ans)
 - 268 € par mois
- Animations vacances scolaires à la journée (augmentation de 4 %)
 - Pour les habitants de Liffré-Cormier : 9.80€ / jour / personne plus 50% du coût d'une prestation extérieure

Une majoration de 2 € se rappliqué pour les activités se déroulant sur la base de loisirs de Mézières sur Couesnon
 - Pour les habitats de Communes extérieures : 17€ /jour/ personne plus 100% du coût d'une prestation extérieure

▪ **Nouvelle Tarification pour les conventions d'activités :**

Il convient de proposer des tarifs simplifiés et qui correspondent au coût des éducateurs et prenant en compte une partie administrative.

Ces propositions conduisent à une baisse des tarifs pour les associations et à l'adoption d'un cout environné (équivalent à durée majorée) pour les collectivités soit :

- Tarifs des animations sportives pour les associations :
 - Activités enfants : 25.50€/heure
 - Activités adultes : 30€/heure
- Tarifs des animations sportives pour les collectivités :
 - Mise à disposition d'1h : 40.30€
 - Mise à disposition d'1h30 : 53€

▪ **Création d'une grille tarifaire pour la mise en place d'activité en régie par le service sport**

Il est proposé de mettre en place des activités sportives en régie ceci afin de :

- Répondre aux objectifs du projet de territoire (s'épanouir à tous âges, porter attention à chacun)
- Répondre aux objectifs de développement du sport santé par des activités innovantes et la recherche de nouveaux publics
- Diversifier les activités pour répondre aux besoins du territoire (certaines communes non dotées en associations) et compléter l'offre sans concurrencer les activités existantes

- Animations sportives à l'année et en régie :
 - Habitants du territoire :
 - Activités enfants : 54€
 - Activités adultes : 65€

DEL 2020/075

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20200623-DEL2020_075-DE

- Habitants hors territoire :
 - Activités enfants : 60€
 - Activités adultes : 80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

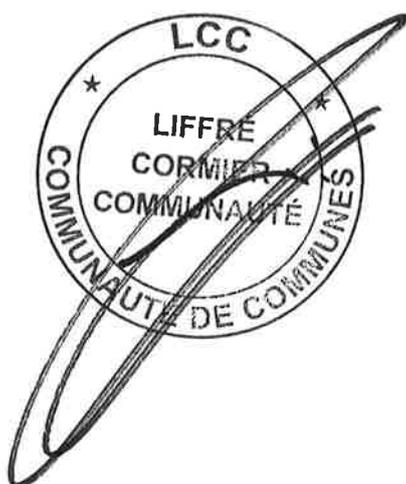
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus
- **VALIDE** la grille tarifaire proposé en annexe et son application pour une année à compter du 01 septembre 2020.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 JUN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE INTERGENERATIONS, SALLE MELIES DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 16 juin 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BILLIOUX Y., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DESJARDINS S., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absents : Mmes AMELOT M., MARCHAND-DEDELOT I., MM. MAILLARD M., RASPANTI S.

Pouvoirs : M. MAILLARD M. à M. ORY G., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à Mme SALMON R., M. RASPANTI S. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/13 en date du 27/02/2020** : Attribution du marché 2019-16 « Élaboration du schéma directeur cyclable communautaire » à l'entreprise B&L Evolution pour un montant de 33 550 euros hors-taxes, soit 40 260 euros TTC.

- **Décision n°2020/17 en date du 05/03/2020** : Marché 2019-06 « Travaux de réhabilitation de l'auberge mi-forêt » - signature de l'avenant n°4 pour le lot 10 : Electricité - Chauffage - Centrale d'accès attribué à l'entreprise CERIEL et signature de l'avenant n°1 pour le lot 12 : VRD - Aménagement extérieur - Assainissement attribué à l'entreprise SOTRAV.
- **Décision n°2020/18 en date du 09/03/2020** : Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik.
- **Décision n°2020/19 en date du 05/03/2020** : Signature de l'avenant n°1 au marché 2018-23 de maîtrise d'œuvre pour a réhabilitation du Centre Multi-Activités.
- **Décision n°2020/20 en date du 11/03/2020** : Attribution du marché n°2020-01 « Acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique » à l'entreprise CY-COOL.
- **Décision n°2020/21 en date du 13/03/2020** : Bail MAM les petits Bonheurs - Réfaction sur loyer pour l'année2020.
- **Décision n°2020/23 en date du 11/05/2020** : Signature de l'avenant n°3 au marché de travaux de Sévailles « Création des équipements structurants de la ZAC de Sévailles » du lot 1 Terrassement et Voirie.
- **Décision n°2020/24 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat département de territoire2017-2021 pour le projet de « Rénovation et d'extension de l'école de musique communautaire ».
- **Décision n°2020/25 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat département de territoire 2017-2021 pour le projet de « Rénovation et d'extension de la piscine communautaire ».
- **Décision n°2020/26 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Rennes 2014-2020 (fonds régionaux) pour le projet de « Rénovation et d'extension de la piscine communautaire ».
- **Décision n°2020/27 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Rennes 2014-2020 (fonds FEADER – Leader – dispositif de substitution) pour le projet de « Rénovation et d'extension de la piscine communautaire ».
- **Décision n°2020/28 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Programme Equipements 2020 pour le projet de « Rénovation et d'extension de la piscine communautaire ».
- **Décision n°2020/29 en date du 29/04/2020** : Demande de subvention auprès du Département au titre de la politique sectorielle « Equipements sportifs des collèges » pour le projet de « Rénovation et d'extension de la piscine communautaire ».
- **Décision n°2020/30 en date du 12/05/2020** : Signature de l'avenant n°1 au marché d'études environnementales sur la zone d'activités de Sévailles 2, à Liffré.
- **Décision n°2020/31 en date du 14/05/2020** : Attribution du marché 2020-04 « Entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté » à l'entreprise ALZEO Environnement.

- **Décision n°2020/32 en date du 15/05/2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot n°01 pour le marché 2019-15 « Travaux de construction d'un bâtiment relais à Saint-Aubin-du-Cormier ».
- **Décision n°2020/33 en date du 14/05/2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot n°01 pour le marché 2019-13 « Travaux de construction d'un bâtiment relais à La Bouëxière ».
- **Décision n°2020/34 en date du 14/05/2020** : Approbation du rapport de la CLECT du 18 février 2020.
- **Décision n°2020/35 en date du 25/05/2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot n°01 pour le marché 2019-03 « Réhabilitation et extension du CMA missions de contrôle technique, SPS, Diagnostics amiante et plombs ».
- **Décision n°2020/36 en date du 26/05/2020** : Participation financière de Liffré-Cormier Communauté au Fonds Covid Résistance.
- **Décision n°2020/37 en date du 19/05/2020** : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour le projet de « Rénovation énergétique du Centre Multi-Activités à Liffré (fonctions communautaires) ».

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/14 en date du 27/05/2020** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance des loyers des bâtiments relais la Bouëxière (13 454.79€) et St Aubin du Cormier (20 956.16€).
- **Décision n°2020/15 en date du 24/02/2020** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat aux entreprises suivantes : Mr capsule à Liffré, et boulangerie Loiseau à St Aubin du Cormier.
- **Décision n°2020/16 en date du 27/05/2020** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance ordures ménagères.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 26 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

